

# Appel à projets Ville Vie Vacances (VVV) 2018

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) est destiné à faciliter l'accès de publics jeunes, en difficulté ou fragilisés, à des activités de loisirs durant les vacances scolaires. Ils bénéficieront, pendant ces périodes, d'une prise en charge éducative visant à prévenir la délinquance et l'exclusion.

#### 1 - Publics

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans, et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Une attention particulière sera portée sur les adolescents les plus âgés et les plus en difficulté, pris en charge par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse, l'administration pénitentiaire, et le programme de réussite éducative.

#### 2 - Actions financées

Les actions financées en priorité doivent s'inscrire dans le cadre des contrats de ville d'Elne et de Perpignan Méditerranée Métropole. Elles doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, et ne pas se réduire à une simple consommation de loisirs.

Ce programme n'a par ailleurs pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex. : Accueils Collectifs de Mineurs).

Compte tenu du public visé, ces activités devront être gratuites ou soumises à une participation financière modique.

#### 3 - Orientations pour 2018

Comme en 2017, une priorité sera accordée aux projets :

- présentant une mixité des publics visant 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires,
- organisés en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favoriser la mobilité,

- reposant sur une co-construction par les jeunes eux-mêmes, afin de leur permettre d'être davantage acteurs des projets qui leur sont destinés,
- se déroulant le week-end, durant les congés scolaires et plus particulièrement durant le mois d'août où les loisirs sont plus rares et les équipes encadrantes moins nombreuses.

## 4 - Appréciation des projets présentés

Pour être éligible, un projet devra comporter les éléments suivants :

- Contenu éducatif et articulation du projet avec les actions menées sur l'année par l'opérateur,
- Modalité de repérage et de suivi des jeunes en difficulté,
- Nombre de filles et de garçons concernés, tranches d'âge,
- Calendrier précis de réalisation de l'action,
- Liste des personnels d'encadrement précisant leurs qualifications, les expériences acquises et leurs compétences techniques,
- Adéquation objectifs généraux/coût, réalisme financier et sérieux de gestion,
- Envoi de compte-rendus précis sur les actions précédemment financées dans le cadre du programme VVV.

## 5 - Modalités de dépôt des dossiers pour l'année 2018

« Ville Vie Vacances » étant un dispositif de la Politique de la ville, les modalités sont identiques à celles des contrats de villes :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) assure la fonction de guichet unique pour les porteurs de projets, et envoie le dossier de demande de subvention aux différents financeurs sollicités.

Toute demande de subvention doit être déposée <u>uniquement en ligne</u> sur le site extranet du CGET : addel.cget.gouv.fr, avec un intitulé d'action commençant par VVV.

La déclaration sur l'honneur doit être téléchargée, complétée, signée, scannée et rattachée à votre demande.

La demande de subvention déposée doit être complétée par les documents suivants à scanner et à joindre sur le site :

- une délégation de signature si nécessaire,
- la fiche SIRENE de moins de 3 mois,
- un RIB portant une adresse correspondant à celle de la fiche SIRENE,
- le dernier rapport d'activité approuvé,
- les comptes approuvés du dernier exercice clos,
- la charte de partage des valeurs républicaines complétée et signée.
- le compte-rendu qualitatif et quantitatif définitif de l'action financée l'année précédente (à saisir signé sur le site addel.cget.gouv.fr et à envoyer par voie électronique à la DDCS) ou intermédiaire si l'action est inachevée au moment du dépôt de la nouvelle demande (à envoyer à la DDCS par voie électronique seulement).

→ Les demandes de financement au Département doivent être déposées sur le portail dédié aux associations (www.pass66/1033-demander-une-subvention.htm).

# Ne seront pas examinés par la commission :

- les dossiers incomplets ou déposés hors délai de l'appel à projet,
- les dossiers ne respectant pas la réglementation en matière d'encadrement et d'accueil de mineurs,
- les reconductions d'actions présentées sans les bilans qualitatifs et quantitatifs définitifs ou intermédiaires des actions financées l'année précédente.

### **CALENDRIER PREVISIONNEL**

8 novembre 2017	Lancement de l'appel à projets
22 décembre 2017	Date limite de saisie des dossiers
Février 2018	Commission partenariale d'étude des dossiers

## Pour tout renseignement complémentaire, contactez vos correspondants DDCS :

<u>Appui technique à la conduite de projet</u> : Etiennette MONTANANT (Pôle sport, vie associative et éducation populaire) au 06.78.40.40.91

<u>Appui administratif et financier</u>: Martine TOLOSA (Pôle cohésion sociale en direction des populations et des personnes) au 04.68.35.72.13

\*\*\*

#### Informations complémentaires

# Réglementation en matière d'encadrement et d'accueil de mineurs (Code de l'Action Sociale et des Familles)

- Tout organisateur d'un accueil collectif de mineurs ou de séjour est tenu de déclarer son accueil à la DDCS de son lieu de résidence (articles L227- 4 et L227-5). Le défaut de déclaration est une infraction pénale (article L227-8).
- Le personnel de direction doit être titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse après avis du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse institué par le décret n02016-1337 du 12 octobre 2016 (article R227-14).

Le personnel d'animation doit être titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs (article R227-12). Pour tout renseignement, contacter Mme Sylvie DURA à la DDCS au 04.68.35.73.21.

#### Tarif de groupe SNCF

Sous réserve de la reconduction du partenariat entre le CGET et la SNCF en 2018, le Pôle Cohésion sociale en direction des populations et des personnes de la DDCS se tient à votre disposition pour produire l'attestation ouvrant droit aux tarifs préférentiels de la SNCF.

# Programme VVV-Solidarité Internationale

Ce programme, piloté par le Ministère des affaires étrangères, vise à favoriser la rencontre de jeunes du Nord et du Sud autour d'une action de développement dans les pays éligibles, mais également en France.

Le VVV/SI permet à des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville de réaliser des actions de solidarité internationale à travers des activités collectives, solidaires et durables.

Il ne peut en aucun cas financer de simples voyages-découvertes.

Les organismes éligibles sont les associations ou mouvements ou fédérations de jeunesse. Toute association porteuse de projet doit être parrainée par une association de solidarité internationale reconnue.

Les actions éligibles doivent soutenir des projets de développement :

- à caractère social, environnemental, culturel (théâtre, musique, danse, sculpture...), éducatif (échanges de pratiques d'animation...) ou sportif,
- des chantiers de construction, de réhabilitation, d'aménagement, dans les milieux rural et urbains.

Le dossier de demande de subvention doit être transmis au FONJEP et à la cellule départementale Ville Vie Vacances. L'avis favorable de cette cellule conditionne la possibilité d'obtenir un financement spécifique du Ministère des affaires étrangères.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur ce programme (fiches techniques, calendrier de dépôt des demandes au FONJEP...) à cette adresse : http://www.fonjep.org (rubrique « association »).